



**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **9 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf septembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire

Mmes Carole **BOIZET**, Adélaïde **KIENTZI**, Caroline **MUTSCHLER** et Bernadette **SEURET**

MM Jérémy **DIEBOLT**, Quentin **FENDER**, Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ** et Philippe **SCHAAL**

Absents excusés :

M. Arnaud **WACHENHEIM**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

M. Arnaud **WACHENHEIM** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**

Assistait également :

Mme Cécile **NUSS**, Secrétaire de Mairie

M. Stéphane **ROUILLON**

N° 01/06/2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance.

**N°02/06/2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2024.

**N°03/06/2024 COOPERATION INTERCOMMUNALE
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCE
FIN DU DISPOSITIF DE SUBVENTION DES COLLEGES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Depuis 2017, et dans la continuité de la politique des trois anciennes Communautés de Communes sont versées des subventions aux collèges du territoire à raison de 10€ par élève par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les activités sportives et/ou pédagogiques des collégiens.

Lors du Bureau des Maires portant sur une réflexion globale des sources d'économie possibles, il a été proposé de mettre fin à ce versement, issu de la délibération susvisée.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de Communes disposent actuellement :

**COMPETENCES
FACULTATIVES**

3. Soutien aux établissements d'enseignement élémentaires et collèges

- a. Prise en charge des sorties piscines des écoles élémentaires
- b. Soutien à l'acquisition de matériel informatique et des équipements complémentaires dans les écoles élémentaires et maternelles.
- c. Soutien au RASED (réseau d'aide et de soutien aux enfants en difficulté).
- d. Soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges.

Ainsi, il est proposé de retirer des statuts la disposition suivante : « d. Soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges ». Le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement relativement à cette évolution lors de la séance du 26 juin 2024. L'ensemble des conseils municipaux doit alors se prononcer d'ici fin octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU la délibération en date du 28 juin 2017 portant définition de la nouvelle politique de soutien aux écoles et aux collèges ;

VU l'avis du Bureau des Maires en date du 7 mai 2024 ;

VU la délibération 2024-113 du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré dans le sens de l'abrogation du dispositif ;

VU la délibération 2024-114 du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré favorablement relativement à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

d'accepter le principe de l'abrogation du dispositif de soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'abrogation de ce dispositif ;

CHARGE

M. le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**N°04/06/2024 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
COMMISSION LOCALE -PAYS D'ERSTEIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Commission locale pays d'Erstein

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Commission locale pays d'Erstein ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Commission locale pays d'Erstein

N° 05/06/2024 RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT MIXTE EHN - ANDLAU - SCHEER (SMEAS)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn, Andlau, Scheer ;

CONSIDERANT que ce rapport considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn, Andlau, Scheer.

**N°06/06/2024 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM A COMPTE
DE LA CLÔTURE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Les collectivités volontaires peuvent remplacer leurs traditionnels Compte Administratif et Compte de Gestion par un seul document, dénommé « Compte Financier Unique ».

Un arrêté du 16 octobre 2019 fixe la structure et le cadre des tableaux composant le Compte Financier Unique.

Aussi, l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux pré-requis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires

La Commune de LIMERSHEIM remplissant les conditions précitées, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre le CFU dès la clôture de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024

DECIDE

la mise en place du CFU dès la clôture des comptes de l'exercice 2024.

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

**N°07/06/2024 AVIS DE PRINCIPE
PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS
PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTIONS – PLAN DE FINANCEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10

CONTRE : 3 (*Mme Caroline MUTSCHLER, Mme Bernadette SEURET et M. Philippe SCHAAL*)

ABSTENTION : 2 (*M. Guillaume LUTZ et Mme Adélaïde KIENTZI*)

Le Maire expose

Suites aux différents cambriolages, vols de légumes, etc survenus sur le territoire communal, la Commune de LIMERSHEIM est souvent sollicitée par la gendarmerie au sujet de la vidéoprotection.

Ce sujet a déjà été abordé durant le précédent mandat mais la municipalité avait à l'époque décidé de ne pas se positionner sur le sujet. Ce jour, avec la recrudescence des incivilités, une étude technique et financière a été demandée concernant une éventuelle installation de vidéoprotection

La société ALVIPRO a effectué cette étude technique et financière et propose 6 points de sécurisation à savoir :

- L'entrée principale du village (Carrefour rue Circulaire, RD 888 – RD 388)
- La sortie via le chemin partagé Association Foncière / Piste cyclable (Rue de la Gare)
- La voie menant vers le lieudit « 6 cloches », menant à la Commune de Nordhouse par le chemin rural (Rue des Platanes)
- Le bâtiment Ecole (Rue du Lin)
- La place de l'église
- Rue des Bois (Salle communale)

Les travaux consisteraient à :

1) En Mairie :

- ⇒ Mise en place d'une baie sécurisée par clé installée dans la dépendance de la mairie.
- ⇒ Un écran de visualisation intégré dans cette baie sécurisée.
- ⇒ Un accès réglementé pour le visionnage et la recherche des enregistrements avec un compte et mots de passe individuel.
- ⇒ Une connexion internet activée afin que les utilisateurs identifiés puissent avoir une visualisation sur les smartphones.

2) Entrée du village :

- ⇒ Mise en place d'une caméra C01 VPI (Visualisation des plaques d'Immatriculation) vers la D388
- ⇒ Mise en place d'une caméra C02 VPI (Visualisation des plaques d'Immatriculation) vers la D888
- ⇒ Mise en place d'une caméra C03 contextuelle multi-objectif 4x5Mp
- ⇒ Mise en place d'un nouveau coffret vidéoprotection sera installé à côté du transformateur
- ⇒ Alimentation par une phase permanente mise en place par les UME
- ⇒ Réalisation de travaux de génie civil pour la pose d'un tube TPC entre le coffret et le nouveau mât sera réalisé en traversant les deux routes départementales

3) Rue de la Gare :

- ⇒ Mise en place d'une caméra VPI (Visualisation des plaques d'Immatriculation)
- ⇒ Mise en place d'un nouveau coffret vidéoprotection sera installé à côté du mât bois
- ⇒ Mise en place d'un nouveau coffret avec compteur mis en place par les UME

4) Rue des Platanes :

- ⇒ Mise en place d'une caméra VPI (Visualisation des plaques d'Immatriculation)
- ⇒ Mise en place d'un nouveau coffret vidéoprotection sera installé à côté des coffrets existants
- ⇒ Alimentation par une phase permanente mise en place par les UME
- ⇒ Réalisation de travaux de génie civil pour la pose d'un tube TPC entre le coffret et le mât existant sera réalisé

5) Salle Communale (Rue des Bois) :

- ⇒ Mise en place d'une caméra C06 VPI (Visualisation des plaques d'Immatriculation)
- ⇒ Mise en place d'une caméra C07 contextuelle côté commune
- ⇒ Mise en place d'un coffret vidéoprotection sera installé dans la salle communale

6) Parvis de l'Ecole :

- ⇒ Mise en place d'une caméra contextuelle à 4 objectifs
- ⇒ Mise en place d'un coffret vidéoprotection sera installé dans l'école

7) Place de l'Eglise :

- ⇒ Mise en place d'une caméra contextuelle à 4 objectifs
- ⇒ Mise en place d'un coffret vidéoprotection sera installé dans le bâtiment communale

Le coût total des travaux pour l'installation complète est estimé à 55 979,00 € HT, soit 67 174,80 € TTC.

Ces travaux sont subventionnables par la Région Grand Est, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, dans un premier temps, d'émettre un avis de principe sur la mise en place de la vidéoprotection dans notre village conformément à l'étude présentée et de permettre au Maire ou à l'Adjoint délégué de solliciter les différentes collectivités afin de connaître les taux de subvention et de pouvoir inscrire les travaux le cas échéant dans le budget 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;



Le Maire indique que ce chantier qui vient à peine de commencer voit déjà les premières incivilités arriver. En effet, dans le cadre des travaux, la déviation automobile pour atteindre la Commune de LIMERSHEIM passe par la Commune de Hindisheim via la RD 207 régulée par des feux tricolores. La déviation des cyclistes quant à elle passe par le chemin d'exploitation de l'Association Foncière de LIMERSHEIM, chemin partagé entre usage agricole, usage des riverains, piétons et cyclistes.

Or, de nombreuses voitures empruntent déjà l'itinéraire cyclable comme nouvelle entrée du village afin d'éviter la déviation mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Aussi, la Gendarmerie d'Erstein sera avisée de la situation afin de procéder le cas-échéant à la verbalisation.

2) Création d'un réseau de transport en commun sur le territoire de la CCCE.

La CCCE nous a fait parvenir le compte rendu de l'atelier de concertation ainsi que le diagnostic technique des offres de mobilité du territoire de la CCCE. Ce compte rendu sera transmis aux membres du Conseil Municipal pour information.

3) Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Erstein.

La Ville d'Erstein nous a transmis la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et dans laquelle sont précisés les objectifs de la révision et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées. Un avis de la Commune de LIMERSHEIM sera émis dans le cadre de la procédure.

4) T-shirts et gobelets avec le logo de Limersheim

Monsieur le Maire propose de commander des T-shirts permettant une identification lors des chantiers et animations communales et des gobelets avec le logo de Limersheim.

Après discussion, les conseillers présents indiquent qu'il s'agit d'une bonne idée. Cependant concernant les gobelets, ils indiquent qu'il s'agit plutôt du ressort du Comité des fêtes. Concernant les T-shirt, ou plutôt des polos, il est proposé d'encore réfléchir et en reparler dans un mois, lors du prochain Conseil Municipal.

5) Réflexion : création d'un nouveau concours en remplacement des Maisons fleuries

Suite à la précédente tournée « Maisons Fleuries » en 2023, il a été constaté plusieurs points :

- Recul du nombre de participants
- Les premiers prix sont attribués une année sur l'autre aux mêmes habitations
- Dans le cadre de la sobriété en eau due au changement climatique, faut-il continuer sur ce chemin ou revoir le concours actuel.

Aussi, dans ce cadre, il avait été décidé de ne pas reconduire le concours à partir de 2024 et réfléchir sur une nouvelle mouture.

Aussi, suite à plusieurs interpellations d'habitants et des discussions au sein de la Commission « Cadre de Vie », il est proposé de réfléchir sur le nouveau dispositif que nous souhaiterions mettre en place à compter de l'année 2025.

Quelques pistes sont d'ores et déjà imaginées :

- Concours des fenêtres décorées pour Halloween, Noël, Pâques
- Concours de fleurissement mais avec de nouveaux critères basés également sur la sobriété en eau, l'adaptation d'autres plantes, autres que les traditionnels géraniums....

Les conseillers présents sont invités à réfléchir sur le nouveau dispositif et à proposer d'autres idées. Le point sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal.

6) Souvenir Français.

Le Souvenir Français, comité du Grand Ried a envoyé un courrier de remerciement pour la subvention versée en mars 2024

7) Journée d'automne

La journée d'automne est fixée au 19 octobre 2024

Au programme :

- Nettoyage des cimetières
- Taille des haies
- Enlèvement des plantations d'été et mise en hivernages des bac à fleurs, parterre de fleurs,....

8) Compagnie Actémo Théâtre

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté des Communes héberge encore pour quelques mois une résidence d'artistes. Aussi, chaque commune peut bénéficier d'un spectacle ou autre animation.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commune de LIMERSHEIM un spectacle théâtral entièrement financé par la CCCE, présenté par la Compagnie Actémo Théâtre.

Il est proposé d'accueillir la compagnie le samedi 7 décembre à 19h30 dans la salle de motricité de l'école, avec une capacité maximale de 50 personnes, uniquement sur inscription.

En raison du nombre limité de spectateurs, M. le Maire suggère une seconde représentation le dimanche à 15 heures, destinée à un public plus âgé, prise en charge par la commune. Une offre tarifaire a été demandée à la Compagnie Actémo.

9) Repas de chasse

Le nouveau locataire de chasse, M. Christophe KINDER, a convié l'ensemble du Conseil Municipal à un moment de convivialité le dimanche 22 septembre 2024 autour d'un sanglier à la broche au chalet des chasseurs.

N'ayant pas eu de retour de l'ensemble des conseillers, un rapide tour de table est réalisé.

Au regard, du faible nombre de participants, il est proposé d'annuler le repas pour l'année 2024.

Pour l'année 2025, nous demanderons que le repas soit fixé avant l'été afin que chacun puisse s'organiser.

10) Prochaines manifestations

DATE	EVENEMENT	LIEU
Septembre	55 ans du Foyer club	
20 septembre	Buvette éphémère organisée par les pompiers	
4 octobre	Don du sang	Salle Communale
29 novembre	After Work de Noël	Place de l'Eglise
1 ^{er} décembre	Fête des Aînés	Salle Communale

La buvette éphémère des pompiers du 20 septembre aura lieu au Charron.

Le marché de Noël se tiendra le 15 décembre à l'école

Tour de table

Pierre GIRARDEAU

Pierre Girardeau présente 2 sujets :

1) Le projet de construction de 5 maisons en bande ou accolées avec jardin sur le terrain de l'ancienne école, sise rue du Vin.

Suite aux différentes présentations, la société OIKOS a indiqué que le projet était réalisable sachant qu'une partie du terrain d'assise serait vendu à la Famille THOMAS.

M. GIRARDEAU indique encore que l'OFSA a validé mercredi dernier le principe de réaliser cette opération en BRS.

Ainsi, seront réalisés 3 logements type T4 de 85 m² (prix de vente : 265 000 €) et 2 logements type T3 de 70 m² (prix de vente : 220 000 €).

L'opération sera réalisée au travers d'un nouveau concept qui facilite l'accession au logement pour des primo accédant, avec location du terrain, en fonction des revenus.

Ainsi, les futurs acquéreurs n'achèteront que le logement et loueront le foncier.

Une délibération qui autorise Mr le Maire à signer la promesse de vente devra être prise en octobre 2024, ce qui permettra de déposer un permis de construire fin 2024, livraison des maisons début 2027.

Il faudra prévenir les locataires et prévoir un endroit pour ranger le matériel stocké dans l'ancienne école.

Concernant la Commune de LIMERSHEIM, le foncier sera acheté par l'OFSA pour un montant de 115 000 €. Le coût du désamiantage et de la démolition est estimé à hauteur de 60 000 €. Dans le cas, où les travaux seraient moins cher que l'estimation, une soulte supplémentaire sera versée à la Commune. Le terrain destiné à la famille THOMAS sera vendu en direct par la Commune pour un montant de 25 000 €/ are soit un montant prévisionnel

approximatif de 60 250 € (à confirmer par l'arpentage du géomètre). A cette somme s'ajoute les frais d'arpentage et les frais de notaire à la charge de l'acheteur.

Lors du prochain conseil, une délibération devra être prise pour la poursuite du dossier à savoir l'autorisation donnée au Maire de signer une promesse de vente.

Le planning de la suite de ce projet sera le suivant :

- ⇒ Dépôt du Permis de Construire : fin 2024
- ⇒ Mise en commercialisation du programme : septembre 2025
- ⇒ Achat terrain : début 2026
- ⇒ Démarrage travaux : 2^{ème} trimestre 2026
- ⇒ Livraison : 3^{ème} trimestre 2027

2) Salle communale (anciennement salle du Foyer Club Saint Denis)

Une Déclaration Préalable a été déposée en date du 1^{er} août 2024 pour la réalisation d'une nouvelle issue de secours au niveau du bar avec mise en place d'un escalier extérieur donnant sur le parking.

Cette autorisation d'urbanisme a été délivrée en date du 19 août 2024.

Le bâtiment de la salle communale étant un Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie, une autorisation de travaux a également été transmise en date du 2 août 2024 auprès du SDIS et de la Commission Accessibilité.

Ce jour, nous sommes dans l'attente d'un retour des deux commissions afin de pouvoir lancer les travaux.

Pour le moment, nous avons déjà réceptionné 3 devis concernant les travaux de mise aux normes électriques. Des devis concernant l'ouverture, la porte d'issue de secours et l'escalier extérieur restent à demander.

Anita ECKERT

Prochaines dates :

- L'Armistice : le 11 novembre 2024 à 11 heures
- Fête des aînés : le 1^{er} décembre
- Vœux du Maire : le 5 janvier 2025.

Lors de la dernière commission, les membres ont discuté de l'emplacement de la future petite aire de jeux en bois qui revient couramment sur le devant de la scène au niveau du Conseil Municipal des Enfants.

Concernant ce sujet, M. le Maire indique que ce sujet n'est pas oublié. Cependant, l'implantation d'une aire de jeux au niveau du terrain de sports, proche de l'école, nécessite l'accord également des riverains afin d'éviter des problèmes de voisinage ultérieurement.

De plus, M. le Maire indique que dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours un autre emplacement est envisagé mais que ce dernier est conditionné à l'approbation du PLU courant 2025, suite à l'enquête publique dans le cadre de la procédure.

Une réflexion pourra cependant être menée concernant un aménagement léger sur le terrain de sport actuel.

Bernard HURSTEL

Bernard HURSTEL conseille d'attendre une année complète sans plantations d'arbres dans la forêt pour qu'elle puisse repousser naturellement.

Il faut également penser à la prochaine adjudication de bois.

La niveleuse est passée et les chemins ont été remis en état. En hiver, il serait nécessaire d'installer des barrières pour éviter que les tracteurs ne les endommagent.

Le Maire propose de publier un article à ce sujet dans le QQQ de novembre.

Bernadette SEURET

Mme SEURET présente plusieurs sujets :

1) Bistrot des Bois / Location de la salle :

Mme SEURET indique que lors des prochaines locations de la salle communale, il faudrait veiller à informer le bistrot des bois afin que ce dernier puisse s'organiser.

Elle demande également s'il était possible de prévoir un point chaud dans la cuisine située dans la grande salle afin d'éviter l'utilisation du bar. M. GIRARDEAU et M. le Maire indiquent qu'il n'y a pas de possibilité de réaliser un tel investissement au regard du souhait de sobriété d'investissements dans la salle dans l'attente de la révision du PLU en cours mais également par manque de place dans la dite cuisine.

Concernant la location de la salle, il est fait part à Mme SEURET que lors de location de la salle, cette dernière doit au minimum être rangée du matériel du bistrot des bois. En effet, lors de la dernière location, des parasols étaient entreposés dans la salle alors que cette dernière devrait être libre de matériel.

Il est rappelé que le matériel est sous la responsabilité de l'association et non de la commune et qu'en cas d'accident un problème de responsabilité pourrait surgir.

2) Information Bibliothèque :

La nuit de la lecture 2025 se déroulera du 18 au 21 janvier 2025.

3) Conseil Municipal :

Les enfants du Conseil Municipal souhaitent organiser une petite exposition lors des prochains Vœux du Maire en janvier 2025.

Concernant la participation du CMJ lors de la cérémonie du 11 novembre, la thématique du 11 novembre a été choisie, à savoir : « ensemble on est plus fort »

Caroline MUTSCHLER

La circulation autour de l'école est difficile depuis la rentrée.

Le Maire indique que le plan de circulation sera publié dans le prochain QQQ pour rappeler aux parents le sens de circulation à respecter lorsqu'ils déposent ou récupèrent leurs enfants.

Ce plan sera également transmis à l'école afin que les enseignants puissent le transmettre directement aux parents et qu'un affichage soit réalisé sur la porte de l'école.

Guillaume LUTZ

Des sacs poubelles sont présents depuis un certain temps sur le parking de la salle des fêtes.

M. le Maire indique qu'il s'agit du locataire de l'ancienne boulangerie. Un courrier lui a déjà été adressé à ce sujet.

M. le Maire indique encore qu'il va contacter le propriétaire de la maison pour demander leur enlèvement.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 7 octobre 2024, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps

M. le Maire clôt la séance à 22 h 20, et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Limersheim, le 9 septembre 2024

La Secrétaire de Séance

Anita ECKERT

Le Maire

Stéphane SCHAAL